

MAIRIE
LA GRIPPERIE
SAINT-
SYMPHORIEN

CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 13 JUIN 2016
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Conseillers en exercice:15
Présents :15
Votants :15
Absents :0

Président de séance:
Denis ROUYER

Secrétaire de séance:
Jean-Pierre DBJAY

L'an deux mil seize, le 13 juin à 19 heures 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de conseil de la mairie de La Gripperie Saint Symphorien sur convocation datée du 7 juin 2016 adressée par le maire, Denis ROUYER.

PRESENTS : Denis ROUYER, Mickaël DAUNAS, Jean-Pierre DBJAY, Marie GALLIEN, Jean-Claude GARA, Lyonnell GAY, Christophe GEAI, Marie-Anne HENRY, Christel LEFEVRE, Didier MAURAT, Lydie PERLADE, Nathalie PLAIRE, Francine PORTIER, Vincent ROLLAND, Stéphane VINET.

2016-28 Prescription de la révision du PLU
2.1.2

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à loi solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) ;
Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relatif à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH) ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, (dite loi Grenelle 2) ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite loi LAAF) ;
Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.22-41-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 et L.153-32, relatifs au contenu de la délibération prescrivant l'élaboration ou révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'article L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 25.09.09, modifié par délibération du 11.08.10

Considérant la nécessité de prendre en compte les dispositions de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 avant le 1er janvier 2017 ;

Considérant que le PLU doit intégrer les documents de portée supérieure, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du Pays Rochefortais approuvé le 31 Octobre 2007, le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbain (PDU) adoptés par la Communauté d'agglomération du Pays Rochefortais respectivement les 24 juin 2010 et 25 septembre 2003.

Considérant la nécessité de mettre à jour et d'actualiser le document d'urbanisme pour l'adapter aux enjeux de la commune, du territoire et de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1/ De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal ;

2/ Que la révision du PLU a pour objectifs notamment de :

- Se doter d'un document de planification constituant un véritable projet de territoire pour la commune, en intégrant les exigences et les échéances fixées par les lois du 12 juillet 2010 dite Grenelle II, la loi du 24 mars 2014 dite ALUR, et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 dite LAAF,
- Maîtriser le développement urbain de la commune,
- Favoriser la mixité sociale et la performance énergétique dans les nouveaux projets d'aménagement et proposer des logements répondant aux besoins et aux attentes des jeunes couples et des personnes âgées,
- Renforcer l'identité de la commune de La Gripperie Saint Symphorien
- Renforcer la prise en compte de la qualité paysagère de la commune et de son environnement
- Organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif,
- Favoriser le développement des liaisons douces,
- Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts,
- Intégrer le risque de submersion marine
- prendre en compte des éléments nouveaux : site classé «ancien golfe de Saintonge»
- Adapter le règlement pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires

3/ Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- l'ouverture d'un registre des observations consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- la tenue de 2 réunions publiques

4/ D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter de l'État, en application de

l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais nécessaires à la révision du PLU, ainsi que toutes les autres subventions ;

5/ D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice 2016 en section d'investissement et qu'ils le seront en tant que besoin sur les exercices suivants ;

6/ De notifier la présente délibération :

- à Monsieur le Préfet du département de la Charente-Maritime ;
- au Président du Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- au Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;
- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des documents en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, de transports urbains et de Programme Local de l'Habitat ;
- aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux.

7/ De consulter les personnes publiques associées notamment celles visées à l'article L.132-7, L.132-9, L.132-10 et L.132-12 du Code de l'Urbanisme au cours de la révision du PLU ;

8/ D'afficher la présente délibération, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, pendant un mois en Mairie et d'en insérer une mention dans un journal diffusé dans le département ;

9/ D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

APPROUVE

| |
|--|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N° 017 – 211701842 – 20160613-2016_28-DE |
| Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 15 / 06 / 2016 |

Le Maire
Denis ROUYER



